

SECTION I – INFORMATIONS DU DEMANDEUR / APPLICANT INFORMATION

ÉLÉMENT RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Nom / Name	
Ville / City	
Pays / Country	
Code Postal / Postal Code	
Téléphone / Phone Number	
Courriel / Email	
NIF / Tax Identification Number	

SECTION II – INFORMATIONS SUR LE DRONE / DRONE INFORMATION

Fabricant / Manufacturer	
Modèle / Model	
Numéro de série / Serial Number	
Pays d'origine / Country of Origin	
Date de fabrication / Manufacturing Date	
Poids (kg) / Weight (kg)	
Catégorisation du drone	<input type="checkbox"/> A (Aéromodélisme/Travail Aérien) <input type="checkbox"/> B (Professionnel/ Travail Aérien) <input type="checkbox"/> C (Professionnel /Transport de Marchandises) <input type="checkbox"/> Autre : _____
Usage prévu / Intended Use	<input type="checkbox"/> Récréatif <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Recherche <input type="checkbox"/> Autre : _____

SECTION III – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES / TECHNICAL SPECIFICATIONS

Vitesse max (km/h)	_____
Altitude max (m)	_____
Autonomie de vol (min)	_____
Capacité batterie	_____
Charge utile (kg)	_____
Transmission de données	_____
Fréquence(s)	_____
Type de propulsion	<input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Hybride <input type="checkbox"/> Combustion <input type="checkbox"/> Autre : _____

SECTION IV – ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS / ONBOARD EQUIPMENT

Caméra / Camera	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Spécifications _____
Capteurs / Sensors	<input type="checkbox"/> GPS <input type="checkbox"/> Infra <input type="checkbox"/> Therm <input type="checkbox"/> LiDAR <input type="checkbox"/> Radar <input type="checkbox"/> Sonar <input type="checkbox"/> Autre : _____
Système anticollision	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Type : _____
Système d'identification à distance	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Type : _____

SECTION V – DÉTAILS D'IMPORTATION / IMPORT DETAILS

Date importation	_____
Port d'entrée	
Numéro de connaissance	
Valeur déclarée (USD/EUR)	
Importateur (si différent)	
Autorisation export (pays d'origine)	

SECTION VI – DOCUMENTS JOINTS / ATTACHED DOCUMENTS

Documents requis	<input type="checkbox"/> Certificat de conformité <input type="checkbox"/> Manuel d'utilisation <input type="checkbox"/> Assurance <input type="checkbox"/> Preuve d'achat <input type="checkbox"/> Certificat CE <input type="checkbox"/> Photos (4 angles) <input type="checkbox"/> ID ou passeport <input type="checkbox"/> Autre : _____
------------------	---

SECTION VII – DÉCLARATION / DECLARATION

Déclaration	Je soussigné(e), _____, certifie que les informations fournies sont exactes. Je comprends que toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions. Signature : _____ Date :
-------------	--

SECTION VIII – USAGE OFFICIEL / FOR OFFICIAL USE ONLY

Numéro d'enregistrement	_____
Date de réception	_____ . _____ . _____
Agent traitant	_____
Statut	<input type="checkbox"/> Approuvé <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> Info Supplémentaire
Commentaires	
Signature Agent	_____
Cachet Officiel	_____

NB : Il impératif que l'exploitant dans le respect des mesures sécuritaires, contacte la tour de contrôle avant et après toute opération d'exploitation de drones.

ANNEXE : BASE REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 1. ENREGISTREMENT ET MARQUAGE D'UN AERONEF TELEPILOTE

1.1 Catégorisation, classification et configuration d'exploitation des aéronefs télépilotes

- 1.1.1. Les aéronefs télépilotes sont catégorisés et classifiés en fonction de leur usage et de leur masse maximale au décollage.
- 1.1.2. La catégorie d'un aéronef télépilote résulte de la plage de masse dans laquelle est comprise sa masse maximale au décollage.
- 1.1.3. Les RPAS sont repartis en trois (03) catégories :
 - a. Catégorie 1 : RPAS de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 2 kg ;
 - b. Catégorie 2 : RPAS de masse maximale au décollage supérieure à 2 kg et inférieure ou égale à 25 kg ;
 - c. Catégorie 3 : RPAS de masse maximale au décollage supérieure à 25 kg.
- 1.1.4. La classe d'un aéronef télépilote correspond au but de son utilisation. Les aéronefs télépilotes sont repartis en trois (03) classes :
 - a. Classe A : RPAS exploités dans le cadre de l'aéromodélisme par des associations dûment autorisées par l'OFNAC ;
 - b. Classe B : RPAS exploités à des fins commerciales ou professionnelles par des personnes morales pour le travail aérien ;
 - c. Classe C ; RPAS exploités à des fins commerciales ou professionnelles par des personnes morales pour le transport de marchandises, fret ou poste.
- 1.1.5. La configuration d'exploitation d'un aéronef télépilote résulte de l'association de sa classe et de sa catégorie. Le tableau ci-dessous présente les différentes configurations d'exploitation autorisées en Haïti.

Categories	Classe A Aéromodélisme (travail aérien)	Classe B Professionnel (travail aérien)	Classe C Professionnels (Transports de marchandise, fret et poste)
Catégorie 1 Masse ≤ 2kg	A1	B1	C1
Catégorie 2 2kg < masse ≤ 25kg	A2	B2	C2
Catégorie 3 Masse > 25kg	A3	B3	C3

Tableau 1 : tableau des différentes configurations d'exploitations

1.2. Limitations sur les configurations d'exploitations

- 1.2.1** L'exploitation d'un aéronef télépiloté en configuration A1, A2 est soumise à une **autorisation de l'OFNAC**.
- 1.2.2** L'exploitation d'un aéronef télépiloté en configuration C1, C2 est soumise à la délivrance d'un **CEAT** par l'OFNAC.
- 1.2.3** L'exploitation d'un aéronef télépiloté en configuration B1, B2 ou B3 est soumis à la délivrance d'une **AEAT** par l'OFNAC.
- 1.2.4** L'exploitation des aéronefs télépilotés en configuration A3 et C3 est interdite en Haïti.

Les différentes configurations d'exploitation télépilotée sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous.

Catégories	Classe A Aéromodélisme (travail aérien)	Classe B Professionnel (travail aérien)	Classe C Professionnels (Transports de marchandise, fret et poste)
Catégorie 1 Masse ≤ 2kg	A1 Autorisation	AEAT B1	CEAT C1
Catégorie 2 2kg < masse ≤ 25kg	Autorisation A2	AEAT B2	CEAT C2
Catégorie 3 Masse > 25kg	A3 Non autorisé	AEAT B3	C3 Non autorisé

Tableau 2 : Les différentes configurations d'exploitation

1.3. Enregistrement des aéronefs télépilotés

1.3.1. Nul ne doit exploiter un aéronef télépilote en Haïti s'il n'a pas été enregistré par l'OFNAC et qu'une attestation d'enregistrement n'ait été délivrée à son propriétaire.

1.3.2. Critères d'éligibilité

Un aéronef télépilote est éligible à l'enregistrement s'il appartient à :

- a) une personne physique résidant en Haïti et ayant au moins dix-huit (18) ans à la date de la soumission de la demande ;
- b) une personne morale constituée en vertu des lois haïtiennes.

1.3.3. Numéro d'enregistrement

Le numéro d'enregistrement d'un aéronef télépilote inscrit au registre des aéronefs télépilotes en Haïti est constitué des lettres RPA-HH suivies d'une combinaison de chiffres (RPA-HH-XXXX).

1.3.4. Attestation d'enregistrement

Si le demandeur satisfait aux exigences d'enregistrement visées au § 1.3.2 ci-dessus, l'OFNAC enregistre l'aéronef télépilote, puis lui délivre une attestation d'enregistrement.

1.3.5. L'attestation d'enregistrement d'aéronef télépilote n'est ni cessible, ni transférable.

1.3.6. Notification des modifications relatives à l'attestation d'enregistrement

Le titulaire d'une attestation d'enregistrement doit notifier à l'OFNAC, dans un délai de sept (07) jours, tout fait appelant une modification des éléments mentionnés sur l'attestation d'enregistrement de l'aéronef télépilote.

1.3.7. Si un aéronef télépilote enregistré à l'OFNAC est loué ou fait l'objet d'un contrat de location à une personne remplissant les conditions du §1.3.2, l'OFNAC enregistre l'acte de location pour la durée du contrat et délivre une autorisation de location au nom des deux parties.

1.4. Registre d'enregistrement des aéronefs télépilotés.

1.4.1. L'OFNAC établit et tient à jour un registre d'enregistrement des aéronefs télépilotés contenant les informations suivantes :

- a. le numéro d'enregistrement ;
- b. le nom du constructeur ;
- c. le modèle de l'aéronef ;
- d. le numéro de série de l'aéronef
- e. les noms, prénoms et adresses du propriétaire de l'aéronef ;
- f. les caractéristiques techniques de l'aéronef ;
- g. la configuration d'exploitation de l'aéronef ;
- h. les noms, prénoms, adresses du locataire et la durée de la location, le cas échéant ;
- i. La mutation de propriété de l'aéronef, le cas échéant ;
- j. la suppression de l'aéronef du registre, le cas échéant.

1.4.2. Tout changement de propriété d'un aéronef télépilote doit faire l'objet d'une mutation de propriété au registre d'enregistrement des aéronefs télépiloteés par le nouveau propriétaire.

1.4.3. Les aéronefs télépiloteés enregistrés par l'OFNAC sont inscrits dans le registre d'enregistrement des aéronefs télépiloteés d'Haïti.

1.4.4. Un aéronef télépiloteé enregistré à l'étranger ne peut être inscrit dans le registre des aéronefs télépiloteés d'Haïti que si son propriétaire fournit les preuves de sa radiation/suppression du registre étranger.

1.4.5. Le certificat d'identification d'un aéronef n'est ni cessible, ni transférable.

1.5. Marquage des aéronefs télépiloteés

Le numéro d'enregistrement d'aéronef télépiloteé doit être physiquement apposé de manière visible sur l'aéronef.

1.5.1. Ce numéro doit pouvoir être lu à l'œil nu lorsque l'aéronef est au sol. Toutefois, l'OFNAC peut autoriser à déroger à cette exigence si la taille de de l'aéronef ne permet pas d'être ainsi identifiée.

1.5.2. Pour un aéronef dont les dimensions ne permettent pas l'apposition du numéro d'enregistrement, celui-ci peut être apposé dans le compartiment de la batterie.